United Nations

GENERAL ASSEMBLY

Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/283/Rov.1 29 octobre 1948 FRENCH CRIGINAL : ENGLISH

Dual distribution

Troisième session TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Récapitulation des amendements à l'article 10 du projet de Déclaration (E/800)

(Suivant l'ordre chronologique dans lequel ils ont été présentés à la Commission)

Article 10 (Texte adopté par la Commission des droits de l'homme)

Nul ne sera l'objet d'immixtions injustifiées dans sa vie privée, celle de sa famille, son domicile et sa correspondance, ni l'objet d'atteintes abusives à sa réputation.

AMENDEMENTS:

Cuba (A/C.3/232)

Dissocier et amender comme suit le texte de cet article dont la complexité nuit à la précision :

a) Protection de l'horneur

Article N°

"Toute personne a droit à la protection de la loi contre les attaques abusives contre son honneur, sa réputation et contre les immixtions injustifiées dans sa vie privée et familiale".

b) Inviolabilité du domicile

Article N°

"Toute personne a droit à l'inviolabilité de son domicile".

c) Droit à la correspondance

Article N°

"Toute personn, à droit à l'inviolabilité et à la libre circulation de sa correspondance".

Liban $(\Lambda/C.3/260)$

Supprimer les deux termes "injustifiées" et "abusives".

Nouvelle-Zélande (A/C.3/267)

Remplacer le mot "injustifiées" par le mot "arbitraires".

Uruguay (A/C.3/268)

Remplacer le mot "abusives" par le mot "injustes".

Panama

Ajouter au texte de cet articles les mots : personne, faits et gestes et biens, de manière à rédiger l'article de la façon suivante :

"Nul ne sera l'objet d'immixtions injustifiées dans sa vie privée, celle de sa famille, son domicile, ses faits et gestes, ses biens et sa correspondance, ni l'objet d'atteintes abusives à sa personne ou à sa réputation".

Arabie Saoudite (A/C.3/283/Add.1)

Remplacer le mot "injustifiées" par le mot "illégitimes".